



Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) Henry Dunant  
Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hautes-Pyrénées

Bd de Lattre de Tassigny  
BP 1330  
65013 Tarbes CEDEX 9  
Tél : 05.62.54.54.54  
Fax : 05.62.54.54.73  
[ifms@ch-tarbes-vic.fr](mailto:ifms@ch-tarbes-vic.fr)



# NOTICE D'INFORMATION

## SUR LA SELECTION 2019

### HORS PARCOURSUP

### POUR L'ENTREE EN FORMATION

### D'INFIRMIER(E)

En application de l'arrêté modifié du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, régissant les conditions d'accès à la formation et le programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier.

«Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes:  
1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;  
2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l' Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. »

# Sélection d'entrée

## Le calendrier

<b>INSCRIPTION</b>	
<b>DOSSIER D'INSCRIPTION</b>	<b>UNIQUEMENT</b> disponible sur le site Internet : <a href="http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/">http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/</a>
<b>PERIODE</b>	<b>Du 22 janvier au 22 février 2019</b> Cachet de La Poste faisant foi

<b>REUNION D'INFORMATION (candidats)</b>	<b>Mardi 5 et mercredi 6 février 2019 à 14h30</b> à l'IFMS de Tarbes
--	---

<b>EPREUVES</b>	
<b>Epreuve écrite</b>	<b>Mercredi 27 mars 2019 à 14h00 à l'IFMS</b> (AS/AP, reconversion professionnelle, titulaire attestation ARS)
<b>Entretiens</b>	<b>Du lundi 11 au vendredi 15 mars 2019 à l'IFMS</b> (Reconversion professionnelle, titulaire attestation ARS)
<b>Résultats</b>	<b>Mardi 30 avril 2019 à 14h00</b> (courrier + site Internet <a href="http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/">http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/</a> )

<b>SCOLARITE</b>	
<b>Pré-rentree</b>	<b>Date à préciser</b>
<b>Rentree</b>	<b>Lundi 2 septembre 2019</b>

# L'inscription :

Dans un premier temps, vous devez définir sur quels profils de candidats vous vous inscrivez :

1) Formation professionnelle continue : 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection

- Titulaire du diplôme AS/AP
- Titulaire attestation ARS 2017/2018
- Non titulaires du BAC et non titulaires attestation ARS

Pour la sélection 2019, le nombre de places proposées pour les candidats de la formation professionnelle continue est de 33% minimum du quota fixé par la région (90 places), soit :

Candidats	Places proposées	Reports de la sélection 2018
Formation professionnelle continue	23	7

Observation : si les reports de la sélection 2018 ne confirment pas leur entrée en formation en février 2019 (par abandon ou renouvellement de la demande de report), leur place est réaffectée à la formation initiale.

2) Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

# Les conditions et les épreuves de sélection :

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection :

## Les titulaires du DEAS ou du DEAP (article 2) ----- liste 2

L'épreuve consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques. Cette épreuve dure 2h.

**Le candidat est éligible à un classement régional s'il obtient une note au moins égale à la moyenne à cette épreuve.**

## Les titulaires d'attestation ARS 2017/2018 (article 7) ----- liste 3

L'épreuve consiste en :

- une épreuve écrite de calculs simples (30 minutes).
- un entretien sur dossier (20 minutes) permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le ou les diplômes obtenus
- Le ou les attestations employeurs et attestations de formation continue
- Un CV
- Une lettre de motivation

**Le candidat est éligible à un classement régional s'il obtient une note au moins égale à la moyenne à l'ensemble des épreuves et sans note éliminatoire de 8/20 à l'une des épreuves.**

## Les Non titulaires du Bac ou non titulaires attestation ARS (article 7) ----- liste 3

L'épreuve consiste en :

Une épreuve écrite comprenant :

- Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 minutes)
- Une sous-épreuve de calculs simples (30 minutes)

Et un entretien sur dossier (20 minutes) permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le ou les diplômes obtenus
- Le ou les attestations employeurs et attestations de formation continue
- Un CV
- Une lettre de motivation

**Le candidat est éligible à un classement régional s'il obtient une note au moins égale à la moyenne à l'ensemble des épreuves et sans note éliminatoire de 8/20 à l'une des épreuves.**

## Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

### **LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation au diplôme d'état d'infirmier comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation

### **Les modalités de validation directe du diplôme par le jury**

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

« Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;

2° Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

3° Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

# Le retrait du dossier d'inscription :

Le dossier est à retirer par Internet UNIQUEMENT du mardi 22 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019 à partir du site <http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/>.

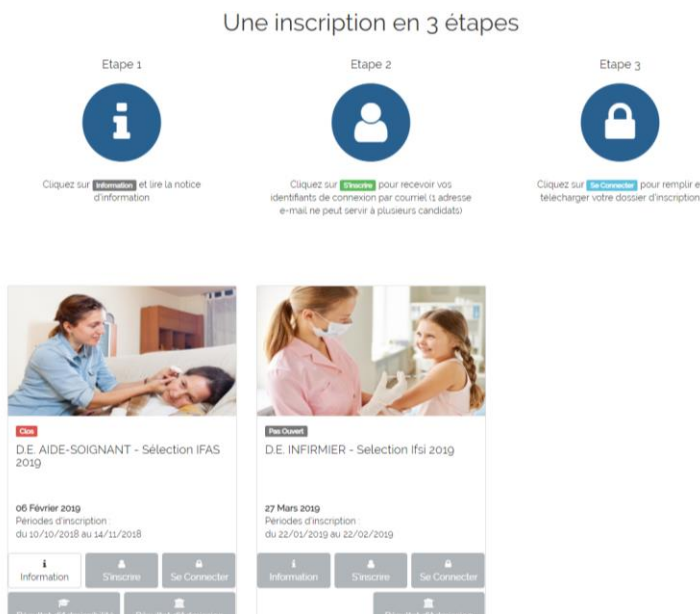
En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le Secrétariat de l'IFMS du Centre Hospitalier de Bigorre de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au vendredi au 05.62.54.54.54, hors période de vacances scolaires.

## ATTENTION !

**La saisie de vos données sur le site Internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale UNIQUEMENT à l'IFSI avant le 22 février 2019 minuit, cachet de La Poste faisant foi.**

### ⇒ PHASE 1 : SAISIE EN LIGNE DE VOS DONNEES SUR LE DOSSIER

Ouvrez votre navigateur Internet, allez à l'adresse <http://ifms65.ch-bigorre.fr/webconcours/>, vous arriverez sur la page ci-après :



Suivez les 3 étapes dans l'ordre croissant :

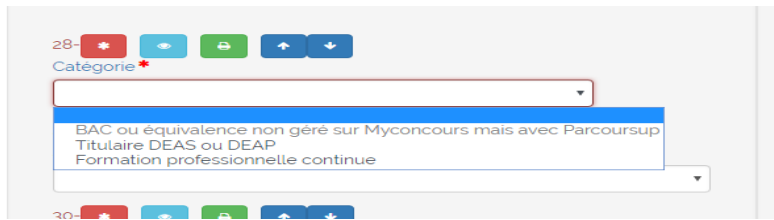
- 1) lecture de la notice d'information
- 2) inscription pour recevoir vos identifiants de connexion par email
- 3) saisie de vos données pour pré-remplir votre dossier d'inscription avant de le télécharger, puis de l'envoyer par voie postale

### Remarques :

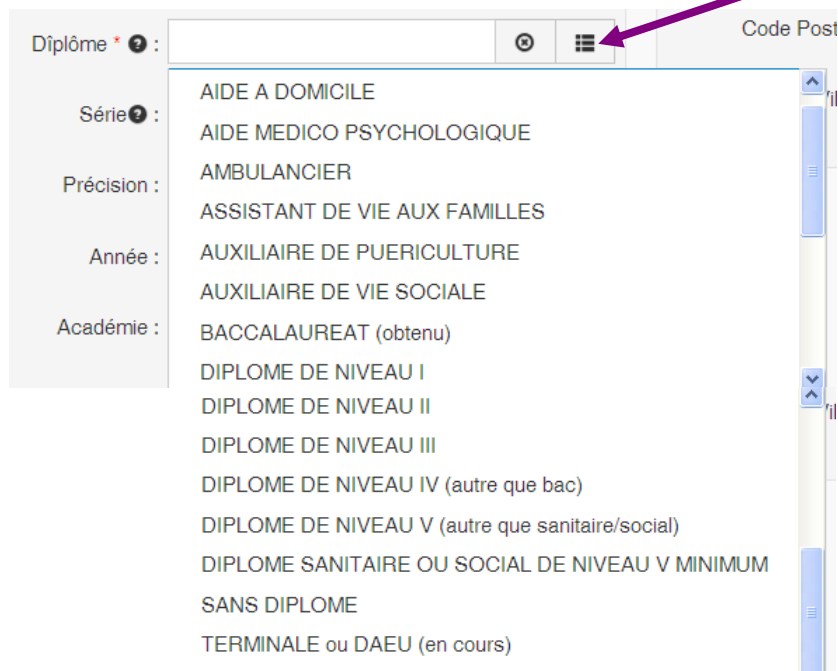
- 1 adresse email ne peut servir à plusieurs candidats
- à l'issue de l'étape 2, vous recevrez un message sur votre messagerie électronique (vérifier aussi dans les courriers indésirables) vous indiquant votre mot de passe pour passer à l'étape 3
- votre mot de passe est à conserver tant que vous n'avez pas envoyé votre dossier d'inscription par voie postale car il peut vous servir à revenir sur vos données en cas de modification à y apporter.

## Remarques sur les termes employés dans la saisie de vos données :

\* **Catégorie :** choisissez dans le menu déroulant (cf votre situation page 3) :



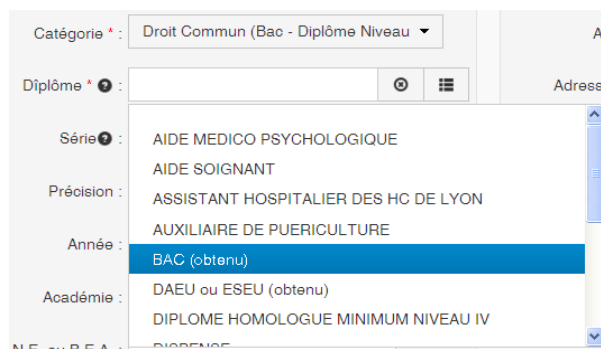
\* **Diplôme :** choisissez dans le menu déroulant (bouton de droite).



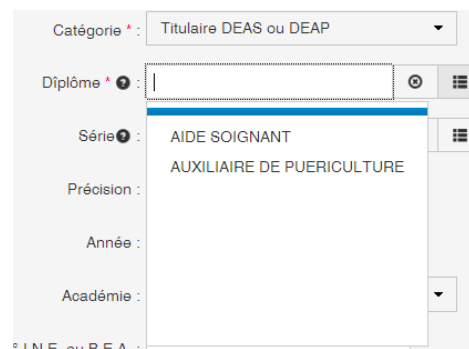
### Notes :

- Le classement est par ordre alphabétique, donc un candidat en classe de « terminale » est en bas de la liste, il ne s'inscrit pas avec la mention « baccalauréat ».
- **Veillez bien à faire correspondre votre diplôme avec la catégorie !**
- Le bouton de gauche sert à remettre à zéro si vous vous êtes trompé(e).

### Exemple 1



### Exemple 2







## ⇒ PHASE 3 : IMPRESSION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Imprimez le dossier d'inscription en appuyant sur « Cliquez ICI pour télécharger le dossier »

**Téléchargement du dossier**

[Cliquez ICI pour télécharger le dossier](#)

La saisie de vos données sur Internet ne constitue pas une inscription définitive à la sélection.

Vous DEVEZ :

1. IMPRIMER au format A4 (et non en recto/verso) le dossier d'inscription
2. COMPLETER le dossier d'inscription : engagement, signature, pièces justificatives à joindre
3. RENVOYER PAR VOIE POSTALE le dossier d'inscription COMPLET avant la date de cloture des inscriptions (cachet de La Poste faisant foi)

L'Institut ne validera votre inscription qu'après vérification de votre dossier.

[Retour Accueil](#)

La page Internet devient un document au format pdf contenant tous vos renseignements, les instructions (pièces à fournir, documents à garder) :

L'ensemble des éléments du dossier d'inscription ci-après sont à envoyer à :

En passant la souris en bas au centre de la page, vous ferez apparaître les boutons suivants :

**SELECTION IFSI 2019**  
**Centre Hospitalier de Bigorre**  
**BP 1330**  
**65013 Tarbes CEDEX 9**

par voie postale uniquement  
dans une grande enveloppe  
timbrée au tarif 100 g

avant le 22 février 2019 minuit  
cachet de La Poste faisant foi



Pour imprimer votre dossier  
(pas en recto/verso)  
(attention 11 pages)

Pour enregistrer votre dossier sur votre ordinateur

**AUCUN DEPOT SUR PLACE NE SERA  
ACCEPTÉ**

Notez vos nom, prénom et adresse  
au dos de l'enveloppe

Une fois imprimé, vous pouvez fermer votre navigateur Internet

**Remarque :** Si après l'impression, vous souhaitez modifier les données saisies, c'est possible :

- munissez-vous de votre adresse email et du mot de passe de l'étape 2 de la phase 1
- revenez à l'étape 3 de la phase 1

# L'envoi du dossier d'inscription :

Suivez les instructions du dossier imprimé (remplir, dater, signer, fournir les pièces justificatives).

## **RAPPEL !**

**La saisie de vos données sur le site Internet NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION A LA SELECTION : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier du dossier d'inscription.**

**Le dossier COMPLET doit être renvoyé OBLIGATOIREMENT PAR LA POSTE UNIQUEMENT, jusqu'à la date de clôture des inscriptions dernier délai le cachet de la poste faisant foi (cf. calendrier).**

**Tout dossier hors délai sera retourné au candidat et les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**

## Attention :

- si vous envoyez votre dossier le 22 février 2019, postez-le dans le bureau de Poste pour vérifier que votre envoi est bien daté de ce jour.

# L'enregistrement des candidats :

Au fur et à mesure de leur arrivée, les dossiers d'inscription sont vérifiés et enregistrés.

Les candidats demandant un tiers-temps supplémentaire sont invités à produire un justificatif (ex. : MDPH) avant le 22 février 2019.

# Les convocations :

Les convocations seront envoyées au fur et à mesure de l'enregistrement des dossiers.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation 10 jours avant l'épreuve, contactez-nous au 05 62 54 54 54.

Tout changement d'adresse du candidat en cours des opérations de sélection est à signaler au Secrétariat.

# Les résultats :

Chaque candidat reçoit une notification écrite de ses résultats.

**AUCUNE INFORMATION SUR LES RESULTATS N'EST DONNEE PAR TELEPHONE ou EMAIL**

**Si dans les vingt jours** suivant l'affichage le candidat n'a pas confirmé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les résultats aux épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle elles ont été organisées. Toutefois, une dérogation ou un report peut être accordé selon des modalités fixées par la réglementation.

# **ATTENTION !**

**Les conditions vaccinales obligatoires à remplir pour entrer en formation font partie des opérations de la sélection (cf. p. 11) :**

**Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise au premier jour de stage et le certificat demandé au premier jour de la formation, votre admission sera annulée.**

# Les études

## Organisation et déroulement des études

### (articles 38 et 39)

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres, sur un rythme universitaire (du 1<sup>er</sup> lundi de septembre à début juillet). Les études alternent des périodes de formation théorique et de formation clinique (stages).

La formation théorique est de 2100 heures, soit 53 unités d'enseignement (UE) articulées à l'intérieur de 6 domaines :

- Sciences humaines, sociales et Droit
- Sciences biologiques et médicales
- Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- Sciences et techniques infirmières, interventions
- Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- Méthodes de travail (Informatique et Anglais)

La formation clinique est de 2100 heures, réparties comme suit :

- semestre 1 : un stage de 5 semaines
- semestres 2, 3, 4 et 5 : un stage de 10 semaines par semestre
- semestre 6 : un stage de 5 semaines et un stage de 10 semaines

Les stages se déroulent dans 4 types de structures :

- Soins de courte durée
- Soins en santé mentale et en psychiatrie
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie

Les étudiants sont affectés sur des terrains de stages **conventionnés et agréés** par l'IFSI. Ces structures sont essentiellement situées sur le département des Hautes-Pyrénées, mais également dans les départements limitrophes. **Prévoir un moyen de locomotion pour s'y rendre.**

## Diplôme (articles 42 à 62)

Le Diplôme d'Etat d'Infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition de 10 compétences. Ces 10 compétences s'obtiennent par la validation des 53 unités d'enseignement et par la validation des éléments de la compétence en stage.

L'évaluation des connaissances se fait soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Le suivi de l'acquisition des compétences et des activités en stage se fait grâce à un *portfolio*.

L'acquisition des 180 crédits donne le grade de licence, décerné par l'Université.

# Les frais à prévoir

## Droits annuels d'inscription

Leur montant est fixé à chaque rentrée par arrêté ministériel (ex. : 170 € pour l'année 2018-2019).

## Assurances

Durant sa formation ; l'étudiant doit avoir **OBLIGATOIREMENT** :

### → une ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Lors de ses stages, l'étudiant administre des soins qui engagent sa responsabilité individuelle. Pour se couvrir face aux risques professionnels, il est vivement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance annuelle appelée « responsabilité civile professionnelle ».

## Déplacements en stage

Les stages sont répartis sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées (Lannemezan, Bagnères-de-Bigorre, Astugue, Lourdes, Arrens-Marsous, Vic-en-Bigorre, Castelnau-Rivière Basse), mais aussi dans quelques établissements des départements limitrophes. L'étudiant doit avoir un moyen de locomotion adapté aux horaires spécifiques des terrains de stage dont le service commence tôt le matin ou finit tard le soir.

De même, il doit prévoir l'avance des frais qui font l'objet d'une indemnité réglementaire versée par cycle.

## Fournitures scolaires diverses

A titre d'indication, en 2018 le prix des ouvrages pour l'ensemble des 3 années d'études était de 79 € pour les obligatoires et de 59 € pour les fortement conseillés.

## Tenues professionnelles

L'usage de tenues professionnelles en stage et lors de certains travaux pratiques est obligatoire. Un jeu minimum de 5 tenues complètes est recommandé.

## Restauration

Le restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Bigorre est habilité à servir les étudiants de l'Institut. Il applique la tarification du CROUS.

# Hébergement

L'Institut Henry Dunant n'assure, ni ne pourvoit à l'hébergement des étudiants. Cependant, il met à leur disposition des annonces émanant d'agences ou de particuliers. Ils peuvent les consulter sur un tableau d'affichage. Il ne saurait en aucun cas garantir la véracité des informations qui s'y trouvent.

D'autre part, vous pouvez contacter à toutes fins utiles les organismes suivants (liste non-exhaustive) :

## CROUS :

Cité Universitaire (CROUS)  
23 rue Vincent Scotto  
65000 Tarbes  
Tél : 05 62 44 65 65  
Fax : 05 62 44 65 00

## OPAC :

28 rue des Haras  
65000 Tarbes  
Tél : 05 62 44 41 41

## SEMI Tarbes :

Conciergerie Bastillac Université  
76 avenue d'Azereix  
65000 Tarbes  
Tél : 05 62 51 24 17

## Toit Familial des Hautes-Pyrénées :

9 rue de Belfort  
65000 Tarbes  
Tél : 05 62 44 50 00  
Fax : .05 62 44 50 44

# Les aides financières

## Le Pôle Emploi

Vous devez être inscrit en tant que demandeur d'emploi. Dans les conditions actuelles, si vous percevez une rémunération la veille de l'entrée en formation, celle-ci pourra être prolongée le temps de la formation.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller, qui pourra vous fournir un imprimé AISF (Attestation d'Inscription à un Stage de Formation) à nous faire compléter.

## La promotion professionnelle

Salarié (C.D.D., C.D.I. ou intérim), votre employeur peut financer votre formation dans le cadre des études promotionnelles (plan de formation, congé individuel de formation, ....). Pour cela, vous devez dès que possible remplir un dossier de demande de prise en charge financière auprès de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) auquel cotise votre employeur (Fongécif, Promofaf, Uniformation, ANFH, ...).

→ Dès l'accord de prise en charge de votre employeur ou de son OPCA, vous devrez nous en fournir la copie et autres documents s'il y a lieu. Une convention sera établie et conviendra des modalités de facturation par l'Institut de la formation et des droits d'inscriptions annuels.

## Les allocations d'études

L'étudiant peut négocier un contrat avec un employeur. Il sera considéré comme salarié, bénéficiaire d'une rémunération et d'une couverture sociale, durant la période du contrat (24 mois en général).

## Le CROUS de Toulouse Occitanie

Le CROUS ne gère pas les bourses sanitaires et sociales. Cependant, il donne accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration, du logement et des aides sociales.

Le dossier social étudiant sera disponible à partir du 15 janvier au 30 avril 2017 sur son site Internet.

## La CAF

Elle attribue, entre autres, des aides au logement.

## Le Conseil Régional Occitanie

Il assure la rémunération des étudiants boursiers (situations étudiées après la rentrée uniquement) et offre également une aide pour la souscription à une complémentaire santé (sous conditions).

→ Dès l'inscription en première année à l'Institut, vous devrez nous fournir une attestation vierge du Conseil Régional, issue de la procédure de demande de bourse par Internet.

Si une bourse, vous est attribuée, vous serez exempté des droits d'inscription universitaires et de la Contribution à la Vie Etudiante (CVEC).

Dans le cadre des stages à l'étranger, le Conseil Régional est en charge des dispositifs de bourses pour la mobilité européenne (ERASMUS) et internationale.

Enfin, il apporte son soutien financier à des contrats de fidélisation avec un futur employeur.

Pour toutes les aides proposés par le Conseil Régional, vous pouvez vous renseigner sur son site Internet.

## **Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

Il assure la rémunération des étudiants qui sont boursiers du Conseil Régional, à condition notamment d'avoir la résidence familiale dans le Département. Un prêt d'honneur peut également être souscrit.